

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2022/083**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 30 novembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de	Présents :
Conseillers en	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine,
exercice : 17	SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Présents : 13	MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel,
Représentés : 3	MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël,
Votants : 16	Excusés :
Abst. : 0	Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie
Exprimés : 16	MM. KAPLAN Iskender, SCAFONE Dominique
Oui : 16	Pouvoirs :
Non :	Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura
	M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à M. ROYERE Joël
	M. SCAFONE Dominique a donné pouvoir à M. DURUDAUD Patrick
	Assiste à la séance du Conseil municipal :
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

OBJET : Délibération adoptant les règles de publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. Ce choix peut être modifié à tout moment.

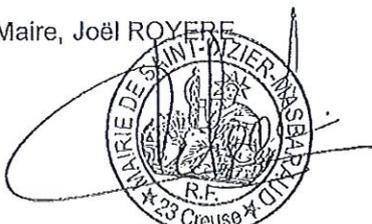
M. le Maire propose aux membres la publication papier des actes, tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite dans la mesure où une partie de la population n'a pas accès à la version dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication papier tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- Les actes pourront, en parallèle, être publiés sur le site internet de la commune mais ce mode de diffusion est accessoire.
- Charge M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire, Laura SIMONET

Certifié exécutoire la présente à la date du **10 DEC. 2022**
Transmission à la Préfecture le **10 DEC. 2022**
Publication le **10 DEC. 2022**